



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois

Question écrite n° 48331

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur l'application de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 105 de ladite loi, relatif au FNAVDL-élargissement du champ des bénéficiaires, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

L'article 105 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 a étendu le champ des bénéficiaires des actions du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL). Le décret n° 2013-856 du 25 septembre 2013, publié au Journal officiel le 27 septembre 2013, tire les conséquences de l'extension du bénéfice des mesures financées par le FNAVDL, au delà des seuls ménages ayant obtenu une décision de la Commission de médiation pour le droit au logement opposable, à l'ensemble des personnes éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et s'y maintenir. Il précise également les modalités de remboursement de la caisse de garantie du logement locatif social des frais de gestion avancés par cette dernière au titre de sa mission de gestion du fonds. Il modifie enfin la composition du comité de gestion du fonds et la nature des documents approuvés par ce dernier.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48331

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Logement et égalité des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 janvier 2014](#), page 786

Réponse publiée au JO le : [20 mai 2014](#), page 4106